



## CLUBS

### RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018

#### Inactivités Partielles

- 516533 – C. LYON OUEST S.C. – Catégorie U15 – Enregistrée le 13/09/18.  
527245 – F.C. ST DIDIER SS/AUBENAS – Catégories U15-U17-U19 – Enregistrées le 11/09/18.  
513318 – U.S. DOLOMOISE – Catégorie U17 – Enregistrée le 11/09/18.  
520790 – ESP. MOLINETOIS – Catégorie U15 – Enregistrée le 01/06/18.  
524602 – AVT G. ST ETIENNE – Catégories U16-U17-U18-U19 – Enregistrées le 01/06/18.  
552755 – VALENCE F.C. – Catégorie U19 – Enregistrée le 13/09/18.  
533359 – F.C. PETITES ROCHES ST HILAIRE – Catégorie U15 – Enregistrée le 14/09/18.  
504385 – AMBERIEU F.C. – Catégorie U19 – Enregistrée le 13/09/18.  
581465 – F.C. DU PAYS VIENNOIS – Catégorie U19 – Enregistrée le 01/06/18.

#### Radiations

- 528577 – F.C. ST LAURENT EN ROYANS – Enregistrée le 13/09/18.  
849020 – EST LYONNAIS A.C. – Enregistrée le 14/09/18.

#### Inactivité Totale

- 508547 – C.S. DES TUILERIES MABLY – Enregistrée le 12/09/18.



## CETTE SEMAINE

Clubs	1	Sportive Seniors	11
Coupes	2	Futsal	12
Délégations	2	Féminines	14
Terrains et Installations Sportives	3	Appel Règlementaire	17
Contrôle des Mutations	5	Arbitrage	19
Réglements	8		

## COUPES

### RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018



Président : M. LONGERE Pierre.  
Présents : MM. HERMEL Jean-Pierre, CANDELA Vincent.

#### TERRAINS

A compter du 3ème tour : chaque club recevant devra disposer d'un terrain classé en niveau 5 ou 5 sye.  
Les clubs devront détenir l'arrêté municipal d'autorisation d'ouverture au public délivré par le Maire.

#### COUPE DE FRANCE 2018/2019

##### TIRAGE AU SORT du 4ème tour :

Le tirage au sort aura lieu le MERCREDI 19 Septembre à 18h30, à l'Hippodrome de FEURS (42).

A cette occasion, remise des équipements aux clubs qualifiés.

**REPLACEMENT** : En cas de prolongation, possibilité de désigner un 4ème remplaçant.

**FMI** : utilisation obligatoire et transmission du résultat dès la fin de la rencontre ou Dimanche 20 heures au plus tard.

**EQUIPEMENTS** : les clubs qualifiés au 4ème tour devront OBLIGATOIREMENT porter les équipements fournis par la FFF.

Pierre LONGERE,  
Président

Vincent CANDELA,  
Secrétaire de séance

## DELEGATIONS

### RÉUNION DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Président : M. LONGERE Pierre.  
Présents : MM. BESSON Bernard, BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre.

#### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**                      **M. BRAJON Daniel**  
Tél : 06-32-82-99-16                      Tél : 06-82-57-19-33  
Mail: lraf.ooluneosoleil@gmail.com      Mail: brajond@orange.fr

#### COURRIER

**M. RODRIGUES Louis** : Demande explication sur absence rencontre 3ème tour Coupe de France.

#### RAPPORTS 2018 / 2019

La nouvelle édition est en ligne. Les Délégués doivent utiliser uniquement l'édition 2018/2019.

#### CHAMPIONNAT N3 - RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Les nouveaux cartons de « changement de joueurs » (obligatoire) ont été transmis aux Clubs.

**Feuille de recette** : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

#### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat ainsi que la poule.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et mise en marche de celle-ci.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

**Indisponibilités**: Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

#### COUPE DE FRANCE 2018/2019

Les Délégués désignés doivent s'assurer que la transmission de la FMI soit faite dès la fin de la rencontre.

En cas de dysfonctionnement de la FMI, transmettre un mail avec le résultat au service compétitions de la LAuRAFoot.

Arrivée des Délégués : 2h00 avant la rencontre (vérification dispositif sécurité)

A compter du 4ème tour, le port des équipements est OBLIGATOIRE.

Pierre LONGERE,                      Jean-Pierre HERMEL,

Président                                      Secrétaire de séance

## TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

### RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Assiste : Mme VALDES.

#### ENVOYÉS À FFF

- Demande de classement fédéral du stade des Combes à St Cyr au Mont d'Or.
- Demande de confirmation du stade de la Dent à Crolles.
- Envoyés le plan et la photo du stade de la Ravoire.
- Demandes de classement fédéral du Parc Sportif François Annat à Francheville.
- Demande d'avis préalable du stade des Muriers à Nivolos Vermelle
- Demande de classement fédéral du stade intercommunal du Pré à Montriond.
- Demande de classement fédéral du stade Olivier Vernadal à Ceyrat.
- Courrier de la Mairie de Chaponnay concernant l'éclairage de leur stade.

#### ECLAIRAGES.

##### Niveau E5

**Taninges : Stade des Thézières – NNI. 742760102**  
Niveau E5 – 146 lux – CU 0.74 – Emini / Emaxi 0.55  
Rapport de visite effectué par MM. ROSSET et BARD - Classement jusqu'au 17 Septembre 2019.

**Pusignan : Stade de l'Equinoxe – NNI. 692850201**  
Niveau E5 – 168 lux – CU 0.80 – Emini / Emaxi 0.57  
Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON - Classement jusqu'au 17 Septembre 2020.

##### Niveau Foot à 11

**Evires : Stade du Polat – NNI. 741200101**  
Niveau EFoot à 11 – 103 lux – CU 0.73 – Emini/Emaxi 0.42  
Rapport de visite effectué par M. ROSSET – Classement jusqu'au 17 Septembre 2020.

#### RENDEZ-VOUS POUR LES CONTRÔLES D'ÉCLAIRAGE

Saint Etienne : Stade Geoffroy Guichard le Lundi 8 Octobre 2018.

#### INSTALLATIONS

##### Niveau 5

**Montagnat : Stade de la Craz – NNI. 12540101**  
Niveau 5  
Rapport de visite effectué par M. PELLET - Classement jusqu'au 17 Septembre 2028.

**Azerat : Stade de la Liste Longue – NNI. 430170101**  
Niveau 5 avec AOP du 30 Juillet 2018.  
Rapport de visite effectué par M. CHAMALY – Classement jusqu'au 17 Septembre 2028.

**Titre 6 – Circulaire 19**  
A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

##### Niveau Foot à 11

**Agonges : Stade Municipal – NNI. 030020201**  
Niveau Foot à 11 avec AOP du 10 Septembre 2016  
Rapport de visite effectué par M. DUCHER – Classement jusqu'au 17 Septembre 2028.

##### Foot à 8

**Brezins : Stade Pierre Joly – NNI. 380580101**  
Niveau Foot à 8  
Rapport de visite effectué par M. CHASSIGNEU – Classement jusqu'au 17 Septembre 2028.

**DIVERS**Courriers reçus le 13 Septembre 2018

**Communauté de Communes Haut Chablais** : Demandes d'avis préalable pour un terrain Synthétique et de l'éclairage sur la commune de Montriond.

**District de Savoie** : Demande d'avis préalable pour l'éclairage du stade des Barrillettes à St Alban de Leyse.

**District de Haute-Savoie Pays de Gex :**

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade des Thezières 2 à Taninges.

Demande de classement d'éclairage du stade du Plat à Evires

Courriers reçus le 14 Septembre 2018

**Mairie de Chaponnay** : Demande de dérogation pour conserver l'homologation du stade Gil Laforêt.

**District de Haute-Savoie Pays de Gex :**

Demande de classement fédéral du stade Intercommunal du Pré à Montriond

Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Intercommunal du Pré à Montriond.

Courriers reçus le 17 Septembre 2018

**District du Puy de Dôme** : Demande de classement fédéral du stade Olivier Vernadal à Ceyrat.

**District de la Haute-Loire** : Demande de classement fédéral du stade de la Liste Longue à Azerat.

**District de l'Allier** : Demande de classement fédéral du stade Municipal à Agonges.

Courriers reçus le 18 Septembre 2018

**ET. S. Foissiat Etrez** : Reçu l'AOP du Stade Municipal à Foissiat.

**District de Lyon et du Rhône** : Demandes de classement du Parc Sportif François Annat à Francheville.

Courrier reçu le 19 Septembre 2018

**Agglomération Haut Bugéy** : Reçu les mesures d'éclairage du Complexe Sportif de Bellignat.

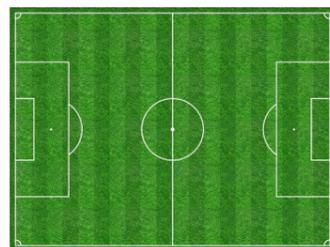
**District de la Loire :**

Demande de classement fédéral du stade Municipal Guy Grégoire à Sorbiers.

Demande de confirmation d'éclairage du stade de Beauvallon à St Héand.

Roland GOURMAND,  
Président de la Commission

Henri BOURGOGON,  
Secrétaire de séance

**CONTROLE DES MUTATIONS****RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Président de séance : M. ALBAN.

Présents : M. CHBORA.

En visioconférence : M. BEGON.

Excusés : MM. LARANJEIRA, DI BENEDETTO, DURAND.

Assiste : Mme GUYARD, service des licences.

**RAPPEL**

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

**RECEPTIONS**

**AS ST ANGEL** – 533823 – DUTREUIL Morgan (senior) club quitté : US BIACHETTE (520001)

**AS ST ANGEL** – 533823 – IBRAHIMA Fayadhui (senior) club quitté : AS NERISIENNE (508741)

**SC MACCABI LYON** – 530038 – ALABI SoulemanaAbiola (senior) – club quitté : AS MANISSIEUX ST PRIEST (527399)

**VIE ET PARTAGE** – 553088 – ACHOURI Fares et FERRUCCI Maxime (seniors futsal) – club quitté : C. MARTINEROIS DE FUTSAL (590490)

**FC LYON F. MASCULIN** – 505605 – PASTEL Evans (U14) – club quitté : EV. DE LYON (523565)

**CS NEUVILLOIS** – 504275 – YAZID Sofiane (U13) – club quitté : FC FONTAINE (504228)

Enquêtes en cours.

**OPPOSITIONS ou ACCORD CLUB**Reprise DOSSIER N° 63

**CLUSES SCIONZIER FC** – 551383 – SELMI Amine (U14) – club quitté : ASC SALLANCHES (553253)

La Commission a pris connaissance de la notification envoyée par le club quitté concernant l'opposition traitée par la Commission en date du 16/07/2018,

Considérant que le club quitté a confirmé par mail officiel la levée de celle-ci après régularisation du joueur,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

DOSSIER N° 214

**VETERANS UPIE FOOTBALL CLUB** - 581570 – BERNARD Jérôme (vétérans) – club quitté : US MONTMEYRAN (552154)

Considérant que le club a fait opposition pour raison financière,

Considérant que la ligue a répertorié les motifs de refus pris

en compte à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté questionné n'a pas répondu à la Commission et ne présente pas de motif réel,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

DOSSIER N° 215

**SC MACCABI LYON** – 530038 – ALABI Soulemana Abiola (senior) – club quitté : AS MANISSIEUX ST PRIEST (527399)

Considérant que la ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que dans le document fourni, il est précisé avant la signature que la demande de licence sera transmise à la Ligue après paiement intégral,

Considérant que la page signée par le joueur ne comporte aucun montant dans la cotisation permettant de justifier d'une reconnaissance de dette,

Considérant que la dite licence a bien été demandée et enregistrée par le club,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

**DECISIONS DOSSIERS LICENCES**Reprise DOSSIER N° 208

**MOS 3 RIVIERES FC** – 580951 – AOUSSI Walid (U19) – club quitté – FC DU PAYS VIENNOIS (581465)

Considérant la demande de MOS 3 RIVIERES FC pour la dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté,

Considérant que le club quitté n'avait pas déclaré officiellement celle-ci à la ligue,

Considérant la nouvelle réglementation votée par l'assemblée générale de la ligue du 30 juin 2018 à ce sujet et stipulant en l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs,

le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours »,

Après enquête auprès du club quitté et vérification au fichier, il s'avère que ce club n'a pas engagé d'équipe dans cette catégorie depuis plusieurs saisons et qu'il a confirmé son inactivité pour cette saison,

Considérant les faits précités,

La Commission modifie les licences en vertu de l'article 117/b pour évoluer uniquement dans leur catégorie.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

[Reprise DOSSIER N° 182](#)

**AS DOMPIERROISE – 508732 – VERGNIAUD Clément (U15) – club quitté : ESP. MOLINET (520790)**

Considérant la demande de l'AS DOMPIERROISE pour la dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la ligue,

Considérant la nouvelle réglementation votée par l'assemblée générale de la ligue du 30 juin 2018 à ce sujet et stipulant en l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande,

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours »,

Après enquête auprès du club quitté et vérification au fichier, il s'avère que ce club n'a pas engagé d'équipe dans cette catégorie depuis plusieurs saisons et qu'il a confirmé son inactivité pour cette saison,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de modifier les licences sans cachet mutation en application de l'article 117/d des RG de la FFF.

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.**

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.**

[DOSSIER N° 216](#)

**US SIRANAISE – 521166 – BANDERIER Etienne et MAZET Romain (seniors) – club quitté : US CERE ET LANDES (580601)**

Considérant la demande de l'US SIRANAISE pour la dispense du cachet mutation suite à un retour après inactivité,

Considérant que la vérification au fichier de la situation de

ces joueurs et du club laisse apparaître que les licences ont été demandées lors du départ après la mise en inactivité,

Considérant que le club reprend son activité cette saison,

Considérant l'article 117/d des RG de la FFF stipulant qu'est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" avec l'accord du club quitté, la licence du joueur ou de la joueuse à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge,

Considérant que le contrôle au fichier confirme que le club est bien dans la situation décrite,

Considérant qu'il a fourni à l'appui de la demande les accords des clubs quittés dûment remplis,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de modifier les licences sans cachet mutation en application de l'article 117/d des RG de la FFF.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

[DOSSIER N° 217](#)

**AS HAUTE COMBE DE SAVOIE – 582696 – MAURY Nolan et WLODARCZYK Joris (U14) et BARRY Mamadou bobo (U16) – club quitté : US GRIGNON (522095)**

Considérant que le club quitté ne souhaite pas donner son accord pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes,

Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de la ligue du 30 juin 2018,

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour, le club quitté a engagé uniquement une équipe en U17/U16 mais pas engagé d'équipes en U15/U14,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de rejeter la demande des licences U17/U16, mais de libérer les joueurs des catégories U15/U14.

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.**

[DOSSIER N° 218](#)

**VENISSIEUX FOOTBALL CLUB – 582739 – YACOUB Amine (Futsal senior) – club quitté : ASEM LIONS FUTSAL DE VAULX EN VELIN (563939)**

Considérant que le club de VENISSIEUX FC a fait une demande d'accord en date du 28 août 2018,

Considérant que le club quitté ne donne pas suite aux demandes faites par les clubs et qu'il a répondu par mail non officiel à VENISSIEUX FC qu'il n'a plus accès à Footclubs suite à la fermeture du club alors que cela n'est pas le cas,

Considérant qu'il n'a pas officialisé à ce jour cette inactivité à la ligue,

Considérant que la Commission a questionné le club à ce sujet en date du 12 juillet et qu'il n'a pas répondu à ce jour,

Considérant qu'il ne valide pas et laisse sans réponse les

demandes d'accord,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

[DOSSIER N° 219](#)

**FUTSAL SAONE MONT D'OR – 552301 – KASRI Kais (Futsal senior) – club quitté : ASEM LIONS FUTSAL DE VAULX EN VELIN (563939)**

Considérant la demande de FUTSAL SAONE MONT D'OR pour la dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la ligue,

Considérant que le club quitté avait engagé une équipe dans la catégorie la saison précédente, il ne peut être fait application de l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot,

Considérant que le club a présenté les dossiers avant que l'inactivité soit officielle,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de ne pas donner suite à la demande et la licence conservera son cachet initial conformément à l'article 117/b qui stipule qu'un joueur sera dispensé du cachet mutation "à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club » dans la période normale et, en tout cas, avant la date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

[DOSSIER N° 220](#)

**US ROCHEMAURE – 527007 – ARRAR Merwan (senior) – club quitté : SC MELASSIEN (515526)**

Considérant la demande de l'US ROCHEMAURE pour la dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la ligue,

Considérant que le club quitté avait engagé une équipe dans la catégorie la saison précédente, il ne peut être fait application de l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot,

Considérant que le club a présenté le dossier avant que l'inactivité soit officielle,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de ne pas donner suite à la demande et la licence conservera son cachet initial conformément à l'article 117/b qui stipule qu'un joueur sera dispensé du cachet mutation « à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club » dans la période normale et, en tout cas, avant la date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté ».

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

[DOSSIER N° 221](#)

**CO LA RIVIERE – 580450 – ABDI Adam (U16) – club quitté : A.G ST ETIENNE (524602)**

Considérant la demande de CO LA RIVIERE pour la dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté, Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la ligue,

Considérant la nouvelle réglementation votée par l'assemblée générale de la ligue du 30 juin 2018 à ce sujet et stipulant en l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande,

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours »,

Après enquête auprès du club quitté et vérification au fichier, il s'avère que ce club n'a pas engagé d'équipe dans cette catégorie depuis plusieurs saisons et qu'il a confirmé son inactivité,

Considérant les faits précités,

La Commission modifie la licence sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour évoluer uniquement dans leur catégorie.

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

Bernard ALBAN,

Khalid CHBORA,

Le Président de séance

Le Secrétaire



# REGLEMENTS

## RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018

Présidence de séance : M. ALBAN  
Présents : M. CHBORA  
En visioconférence : M. BEGON  
Excusés : MM. LARANJEIRA, DI BENEDETTO, DURAND  
Assiste : Mme GUYARD, service des licences

### RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N° 006 U19 R1 : AS ST PRIEST 1 - O. VALENCE 1  
Affaire N° 007 R3 F : St Marcellin O 1 - AS ST PRIEST 3  
Affaire N° 008 R2 D : AS CHAVANAY 1 - AS BRON GRAND LYON 1

### DECISIONS DOSSIERS LICENCES

#### DOSSIER N° 7

#### HAUTE BREVENNE FOOTBALL – 553724 – CHAMPIER Théo (U9)

Considérant que HAUTE BREVENNE FOOTBALL demande l'invalidation de la photo au fichier car n'étant celle du joueur en question,  
Considérant que les parents du joueur questionnés confirment qu'il ne s'agit pas de sa photo et qu'il y a eu inversion avec le joueur ROBIN Hugo,  
Considérant que celle-ci a été mise en place par ce club la saison dernière en date du 16 juillet 2017,  
Considérant que cette photo est restée en place toute la saison dernière sans aucune réaction du club quitté,  
Considérant qu'il y a lieu d'enquêter,  
Considérant les faits précités,  
La commission transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

#### DOSSIER N° 8

#### US VILLARS – 523379 – ABDENOURI Amine (U18)

Considérant que l'US VILLARS demande l'invalidation de la photo au fichier car n'étant celle du joueur en question,  
Considérant que le joueur questionné confirme qu'il ne s'agit pas de sa photo,  
Considérant que celle-ci a été mise en place par ce club cette saison,  
Considérant que la nouvelle photo transmise correspond bien à celle périmée à remplacer et donc au bon joueur,  
Considérant qu'il s'agit d'une simple erreur de manipulation au chargement de la pièce cette saison,  
Considérant que le club a réagi en début de saison,

Considérant les faits précités,  
La commission valide la nouvelle photo et classe le dossier.  
**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

### DECISIONS RECLAMATIONS

#### AFFAIRE N° 006 U19 R1

#### AS St Priest 1 N° 504692 Contre Olympique Valence 1 N° 549145

Championnat : U19 Niveau : Régional Poule : Unique  
Match N° 20522876 du 09/09/2018  
Réclamation d'après match du club de l'As St Priest.  
Je soussigné VIAL Eric, secrétaire général de l'As St Priest, licence n° 2510132421, sollicite le droit d'évocation concernant le joueur de l'O. Valence, suspendu et inscrit sur la feuille de match (FMI) n° 20522876 21323.1, journée 1, championnat U19 R1, du 09/09/2018, opposant les équipes de l'As St Priest 1 / O. Valence 1,  
Le joueur incriminé est Mr DECROUX Maxime (N°3 sur la feuille de match), licence n° 2544382933 qui a été suspendu d'un match ferme à compter du 11/06/2018, par la Commission de Discipline Drôme Ardèche du 31/05/2018 Us Davézieux / Chat Goubet Seniors D3,  
Ce joueur se trouve toujours en état de suspension, ne devait donc pas être inscrit sur la feuille de match. Ainsi, après vérification et conformément aux Règlements Généraux, nous vous demandons de bien vouloir donner match perdu à l'équipe de l'O. Valence et d'en reporter le bénéfice à l'As St Priest.

### DECISION

La Commission a pris connaissance de la réclamation du club de l'As St Priest formulée par courriel le 11 septembre 2018, Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2, la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier, Cette évocation a été communiquée le 12/09/2018 au club de l'O. Valence qui nous a fait part de ses remarques,  
Considérant que le joueur DECROUX Maxime, licence n° 2544382933 du club de l'O. Valence, a été sanctionné par la Commission de Discipline du District de Drôme Ardèche lors de sa réunion du 31/05/2018 d'un match ferme pour cumul d'avertissements avec date d'effet le 11/06/2018,  
Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 06/06/2018 et qu'elle n'a pas été contestée,  
L'article 226.1 des RG de la FFF précise, en cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa,

Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club,  
Considérant que l'équipe U19 de l'O. Valence 1 n'a pas disputé de rencontre officielle depuis le 11/06/2018,  
En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence,  
Par ce motif et en application de l'article 226 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'O. Valence 1 pour en reporter le gain à l'équipe de l'As St Priest 1,  
Le club de l'O. Valence est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club de l'As St Priest,  
D'autre part en application de l'article 226.4 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur DECROUX Maxime, licence n° 2544382933, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 24/09/2018 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension,  
(En application de l'art. 23.1 et 48 des R.G. de la LAuRAFoot)

As St Priest 1 :	3 Points	3 Buts
O. Valence 1 :	-1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.**

#### AFFAIRE N° 007 R3 F

#### St Marcellin. O 1 N° 504713 Contre AS ST Priest 3 N° 504692 Championnat : Senior Niveau : Régional 3 Poule : F Match N° 20430687 du 08/09/2018

Réclamation d'après match du club de l'As St Priest.  
Je soussigné VIAL Eric, secrétaire général de l'As St Priest, licence n° 2510132421, sollicite le droit d'évocation concernant les 2 joueurs de St Marcellin O. 1, suspendus et inscrits sur la feuille de match (FMI) n° 20430687 20664.1, journée 1, Championnat Seniors R3, Poule F du 08/09/2018, opposant les équipes de St Marcellin. O 1 / As St Priest 3.

Les joueurs incriminés sont :

M. CAVAGNE Benoit (N°4 sur la feuille de match), licence n° 2568611895, qui a été suspendu d'un match ferme à compter du 04/06/2018, par la Commission Régionale de Discipline de la LAuRAFoot du 30/05/2018 suite à une rencontre du 27/05/2018,

M. FALBO Maxime (N°12 sur la feuille de match), licence n° 2588647749, qui a été suspendu d'un match ferme à compter du 11/06/2018, par la Commission Régionale de Discipline de la LAuRAFoot du 06/06/2018 suite à une rencontre du 03/06/2018,

Ces 2 joueurs se trouvent toujours en état de suspension, ne devant donc pas être inscrit sur la feuille de match St Marcellin 1 / As St Priest 3 du 08/09/2018,  
Ainsi, après vérification et conformément aux Règlements Généraux, nous vous demandons de bien vouloir donner match perdu à l'équipe de St Marcellin. O 1 et d'en reporter le bénéfice à l'As St Priest 3,

### DECISION

La Commission a pris connaissance de la réclamation du club de l'As St Priest formulée par courriel le 11 septembre 2018, Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2, la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier,

Cette évocation a été communiquée le 12/09/2018 au club de St Marcellin. O, qui nous a fait part de ses remarques,  
Le joueur CAVAGNE Benoit, licence n° 2568611895, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 30/05/2018 d'un match ferme pour cumul d'avertissements avec date d'effet du 04/06/2018,

Après vérification au fichier, ce joueur a purgé son match de suspension lors de la rencontre Coupe de France 2ème tour, St André la Gaz AS 1 – St Marcellin .O 1 du 02/09/2018,  
En conséquence ce joueur était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence,  
Le joueur FALBO Maxime, licence n° 2588647749, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 06/06/2018 d'un match ferme pour cumul d'avertissements avec date d'effet du 11/06/2018,  
Après vérification au fichier, ce joueur a purgé son match de suspension lors de la rencontre Coupe de France 2ème tour, St André la Gaz AS 1 – St Marcellin .O 1 du 02/09/2018,  
En conséquence ce joueur était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence,  
La Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain,  
Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'As St Priest,  
Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.**

#### AFFAIRE N° 008 R2 E

#### As Chavanay 1 N° 519727 Contre As Bron Grand Lyon 1 N° 553248 Championnat : Senior Niveau : Régional 2 Poule : E Match N° 20429605 du 08/09/2018

Réclamation d'après match du club de l'As Chavanay, match AS Chavanay / As Bron Grand Lyon - R2 Poule E, match n°20429605.

Le club de l'A.S.Chavanay pose une réclamation d'après match pour la rencontre ci-dessus du 08/09/2018 concernant la

participation à la rencontre de trois joueurs mutation hors période du club de Bron Grand Lyon :

M. Da Silva Alexandre n°2543734657

M. Nguimbous Mandeng Charles n°2548301258

M. Phuati Tsumbu Serge n°2547449478

Alors que le règlement stipule l'autorisation à seulement deux joueurs avec mutation hors période par feuille de match et par équipe.

### DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la réclamation d'après match du club de l'As Chavanay formulée par courriel le 11/09/2018,

Cette réclamation a été communiquée le 12/09/2018 au club de l'As Bron Grand Lyon par courriel qui a fait part de ses remarques,

Après vérification au fichier les trois joueurs suivants :

DA SILVA Alexandre, licence mutation hors période n°2543734657, enregistrée le 19/07/2018.

NGUIMBOUS MANDENG Charles, licence mutation hors période n°2548301258, enregistrée le 28/08/2018.

PHUATI TSUMBU Serge, licence mutation hors période n°2547449478, enregistrée le 30/08/2018.

L'article 160 des RG de la FFF, précise que pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF,

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des RG de la FFF,

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum,

En conséquence le club de l'As Bron Grand Lyon ne pouvait aligner que deux joueurs avec licence mutation hors période, Par ce motif et en application de l'article 160 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements déclare la réclamation d'après match fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'As Bron Grand Lyon 1,

Le club de l'As Bron Grand Lyon est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur supplémentaire avec licence mutation hors période à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club de l'As Chavanay,

Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés (Art 187.1),

(En application de l'art. 23.1 des R.G. de la LAuRAFoot)

As Chavanay 1 : 0 Point 0 But  
As Bron Grand Lyon 1 : -1 Point 0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation,  
M. CHBORA Khalid n'a pas pris part aux délibérations et à la décision.

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.**

### TRESORERIE

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage au 17/09/2018. En application de l'article 47.5.4 des RG de la LAuRAFoot, **ils sont pénalisés du retrait d'1 point ferme au classement.**

504423	AIX F.C.	Futsal Régional 2
504423	AIX F.C.	Seniors Régional 1 Est
506458	AMBERT F.C.U.S. AMBERTOISE	Seniors Régional 2
512835	SAUVETEURS BRIVOIS	Seniors Régional 3
516330	A.S. ROMAGNAT	Seniors Régional 3
521161	FRATERNELLE AM. LE CENDRE	Seniors Régional 2
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	Futsal Régional 1
550468	L'ODYSSEE	Futsal Régional 2
554468	L'OUVERTURE	Futsal Régional 1
580660	A. S. ROMANAISE	Futsal Régional 2
581280	U.S. SUCS ET LIGNON	Seniors Régional 3
590486	FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB	Futsal Régional 2

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Bernard ALBAN, Khalid CHBORA,

Le Président de séance Le Secrétaire

## SPORTIVE SENIORS

### RÉUNION DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2018

Président des Compétitions : M. BEGON Yves

Présents : MM. HERMEL Jean-Pierre, JOYON Eric, LOUBEYRE Roland

Excusé : M. AURIAC Claude

### INFORMATIONS

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera toutes les rencontres. Amende FFF de 35 Euros en cas de manque.

### HORAIRES NOUVELLES

### DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

### SENIORS

- **Horaire légal** :  
- Samedi 18h00 en R1.  
- Dimanche 15h00 en R2 et R3.
- **Horaire autorisé** :  
- Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.  
- Dimanche 14h30 en R2 et R3.  
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.  
- Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.  
- Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

### SENIORS FEMINIENS

- **Horaire légal** :  
- Dimanche 15h00
- **Horaire autorisé** :  
- Dimanche 14h30  
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau.  
- Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2F.  
- Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1F.

### JEUNES

- **Horaire légal** :  
- Dimanche 13h00.
- **Horaire autorisé** :  
- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes  
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

### JEUNES FEMINIENS

Mêmes règles que pour les Jeunes

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

### PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **PÉRIODE VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés
- **PÉRIODE ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.
- **PÉRIODE ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

### ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en

période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement) ».

### RAPPEL

#### - ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

#### - F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre

la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

Yves BEGON, Jean-Pierre HERMEL,  
Président de la Commission Secrétaire de séance

## FUTSAL

### REUNION DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Présidence : MM. Dominique D'AGOSTINO et Eric BERTIN  
Présent : M. Jacky BLANCARD  
Assiste : Yves BEGON (Président du département sportif)

#### NOUVELLES DISPOSITIONS

#### REGLEMENTAIRES

#### APPLICABLES DES 2018-2019

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à LYON le 30 juin 2018, de nouvelles dispositions réglementaires concernant les horaires des rencontres ont été votées et adoptées par les clubs.

Elles sont applicables dès la saison 2018-2019 (cf. : article 4.4 du règlement des championnats régionaux Futsal de la LAuRAFoot).

« Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et coupe LAuRA), le **samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.**

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptées par la Commission Régionale Sportive. A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de

R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ».

**LEVER DE RIDEAU** (cf. : Art. 4.6 du règlement des championnats régionaux Futsal de la LAuRAFoot)  
« Le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal tout en respectant la plage horaire imposée pour le championnat de Ligue ».

#### GYMNASES

##### Rappel :

Obligation est faite aux clubs d'utiliser des gymnases classés :

- Pour la R1 Futsal : gymnase classé en Niveau 2
- Pour la R2 Futsal : gymnase classé en Niveau 3.

#### COUPE NATIONALE FUTSAL

Le 1er tour se déroulera durant le week-end des 29-30 septembre 2018 au gymnase des clubs 1ers nommés  
Les clubs de R1 Futsal sont exemptés de ce tour :

- \* LYON 6 Futsal / F.C. AIX LES BAINS
- \* Gones Futsal Club LYON / A.S.J. IRIGNY VENIERES
- \* A.C. d'OULLINS / P.L.C.Q.Futsal Club
- \* F.S. NUXERETE 38 / J.O.G.A 38
- \* L'ARBRE DE VIE / A.S. ROMANS
- \* U.S. RENAISSANCE-APCHONNAISE (U.S.R.A.) / Futsal COURNON
- \* A. Futsal ROCHETTE Olympique / SEYNOD Futsal
- \* Excelsior GRIGNY / Racing Club Alpin (R.C.A.) Futsal
- \* Futsal.BOURGET United / R.C. VIRIEU FUTSAL
- \* F.C. CHAMBOTTE / PAYS VOIRONNAIS Futsal
- \* Futsal des Géants / Futsal LAC ANNECY
- \* U.S. LA MOTTE SERVOLEX / VIE ET PARTAGE
- \* A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / Et.S. Futsal ANDREZIEUX BOUTHEON
- \* C.O. LA RIVIERE / France FUTSAL RILLIEUX 69

## CHAMPIONNATS

### R1

La Commission prend acte du courrier en date de ce jour (17 septembre 2018) émanant de l'A. Futsal PONT DE CLAIX annonçant que l'équipe fanion du club ne repartait pas cette saison en championnat Futsal R1.

Considérant que cette décision de retrait est formulée avant le début des compétitions et dans l'attente de précisions sur le devenir des équipes du club, la Commission se réserve le droit de prendre des décisions en application des dispositions de l'article 130 des R.G. de la F.F.F.

### R2 - POULE A :

Suite à la réunion des clubs de ce jour, la Commission décide de reconstituer le calendrier de rencontres de cette poule, regroupant 6 équipes au lieu des 8 suite aux retraits enregistrés des clubs (LYON MOULIN A VENT, A.S. PTT SAINT ETIENNE) :

Elle demande aux clubs de la Poule A en 1ère phase du championnat Futsal R2 d'enregistrer ces décisions.

### R2 - POULE B :

En réponse à la requête introduite par le Futsal Club Mornand et afin de conserver une équité dans cette poule entre les matchs à domicile-extérieur suite à la réintégration de Vaulx en Velin Futsal en R1 Futsal, la Commission apporte des modifications au calendrier afin d'assurer un meilleur déroulement sportif.

## COURRIER DES CLUBS

### HORAIRES

#### FUTSAL R2 - Poule A :

##### \* F.C. DE LIMONEST SAINT DIDIER :

Tous les matchs à domicile programmés le samedi à 14h30 au Gymnase de Limonest, Parc des Sports Courtois Fillot.

Dominique D'AGOSTINO et Eric BERTIN,

Co-Présidents de la Commission

- \* U.S. de BIEN ASSIS MONTLUCON / F.C. CLERMONT METROPOLE
- \* A.S. CHADRAC / Futsal MORNANT
- \* SALLANCHES A.S.C. / GREMIO Futsal Club 74
- \* PONT LA ROCHE U.S. / F.C. DRINA LYON
- \* In. C.F. BARBIERES BRM / U.S. OUEST LYONNAIS
- \* Espoir Futsal 38 / Sporting Futsal GOUBETOIS
- \* Futsal COTIERE Ain / L'ODYSSEE
- \* A.S. MONTCHAT LYON / VALENCE F.C.
- \* CCDSV (Communauté de Communes Dombes Saône Vallée Bavags) / N.G. (Nouvelle Génération)
- \* Futsal CROIX ROUSSE / Futsal Club du FOREZ
- \* GRENAY E.S. / F.C. de LIMONEST
- \* SUD AZERGUES Foot / F.C. DEPORTI'VAULX

### FORMATIONS TECHNIQUES

Inscriptions sur le site internet de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

#### \* Module Futsal de base (découverte + perfectionnement)

du 02 au 05 janvier 2019 à LYON

#### \* Module Futsal perfectionnement

du 25 au 27 octobre 2018 à COURNON D'AUVERGNE

#### \* Certification Fédérale Futsal de base

le 18 janvier 2019 à LYON

le 24 mai 2019 à ANDREZIEUX BOUTHEON.

### FORMATION F.M.I.

Afin de familiariser les responsables d'équipes à l'utilisation de la F.M.I. dans les meilleures conditions possibles, les dirigeants à hauteur de 2 par club, responsable de la feuille de match et le correspondant Footclubs sont conviés à participer à une formation qui se tiendra sur les 3 sites suivants :

#### \* Cournon d'Auvergne

le lundi 24 septembre 2018 à partir de 18h45 à l'antenne de la Ligue.

#### \* Lyon

le mercredi 26 septembre 2018 à partir de 18h45 au siège de la Ligue à Tola Vologe.

#### \* Sassenage

le mercredi 26 septembre 2018 à partir de 18h45 au siège du District de l'Isère de Football.

L'AMOUR DU FOOT

## FEMININES

## RÉUNION DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Présents : Mmes Abtisssem HARIZA, Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE.  
MM. Anthony ARCHIMBAUD, Yves BEGON.

COUPE DE FRANCE FEMININE - 1<sup>ER</sup> TOUR REGIONAL

DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 2018 à 15h00 sur le terrain des clubs 1ers nommés.

Recevant		Visiteur	
506255	S.C.A. CUSSET	506545	U.S. ST GEORGES LES ANCIZES
550852	MONTLUCON FOOT	506258	A.S. DOMERAT
508749	U.S SAINT FLOUR	539756	SAINT GEORGES SPORTS
519640	LES VILLETTE	581811	A.S. CHADRAC
504256	VILLEFRANCHE F.C.	519472	MONTMERLE A.S.
529475	A.S. ST ETIENNE S/ REYSSOUZE	790167	CALUIRE F. FILLES 1968
581423	OI. NORD DAUPHINE	580984	SUD LYONNAIS 2013
563835	A.C. F.C. (Artas)	582234	CHANDIEU HEYRIEUX A.S.
550152	GRESIVAUDAN A.S.	548844	NIVOLET F.C.
548244	SUD ISERE F.C.	522619	CLAIX F
520593	CERNEX Et.S.	547044	PLASTIC VALLEE F.C.
513403	MEYTHET E.S.	551005	F.C. CHAMBOTTE
551562	HAUTE TARENTEISE F.C.	517341	MAGLAND U.S.
504447	U.S. PONTOISE	581454	F.C. VOIRON MOIRANS
521193	U.S. MARGENCEL	528948	F.C. DES ARAVIS
582180	A.S. THONON (ads74)	529714	ECHENEVEV SEGNY CHEVRY O.
516535	Et. S. VALLEIRY	530036	CHILLY E.S.
522340	U.S. ANNECY LE VIEUX	518270	JONQUILLE S. REIGNIER
513412	A.S. SILLINGY	520602	SEYNOD E.S.
580949	A.S. VEZERONCE HUERT (ASVH)	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES
552124	VER SAU A.S.	532822	CHATEAUNEUF S/ISERE C.OM.
547080	VAREZE F.C.	544922	VALLEE DU GUIERS F.C.
535239	A.S. COUCOURON	590379	U.S. VALLEE DE JABRON
580873	Ent. S. NORD DROME	546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE
504545	E.S. BOULIEU LES ANNONAY	551992	RHONE CRUSSOL 07
536261	A.S. CORNAS	551087	VALLIS AUREA FOOT
552125	FOOT MONT PILAT	504739	FEYZIN CLUB BELLE ETOILE
552975	ROANNAIS FOOT 42	523650	LIMONEST F.C.
582743	F.C. LAMURE POULE (FCLP)	523565	EVEIL DE LYON
525875	S. E. L. ST JEAN BONNEFONDS	550799	HAUT FOREZ E.S.
525875	S.E.L. St PRIEST EN JAREZ	522883	MUROISE FOOT ST BONNET
542317	F.C. PRAIRIES	508408	A.S. F.ANDREZIEUX BOUTHEON
504623	Et. S. MONTROND	550008	CHASSIEU DECINES F.C.
547504	F.C. RIORGES	541895	A.S. PONTCHARRA SAINT LOUP

546355	BORDS DE SAONE F.C.	505605	LYON F.C.
581279	U.S. AMBUR MIREMONT	506469	S.C. BILLOM
781983	Ent. GRESIVAUDAN US	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU

## Exempts :

C.S. AYZE, U.S. BAINS SAINT CHRISTOPHE, A.S.F. PIERRELATTE + les clubs de R1 F + les clubs nationaux.

## Participation :

## Extrait de l'article 7.3 « Licences, qualifications et participation » du règlement de la Coupe de France Féminine :

Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux.

Les conditions de participation à la Coupe de France Féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF. Toute joueuse autorisée à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe première du club peut prendre part à l'épreuve.

Les joueuses licenciées U16 F, U15 F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve. Le nombre de joueuses licenciées U17 F est limité à deux sur la feuille de match. Toutefois, la participation des joueuses U16 F et U17 F présentes sur les listes des joueuses pré-internationales ou internationales jeunes féminines fournies par la DTN est autorisée sans limitation ».

## Tirs au but :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, mais recours à l'épreuve des tirs au but.

## Remplacements multiples :

Lors de l'épreuve éliminatoire de la Coupe de France Féminine organisée par la Ligue, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Le nombre de changements autorisés au cours des 10 dernières minutes du temps réglementaire est limité à 2 par équipe. Les changements sont gérés par l'arbitre.

## F.M.I. – Feuille de match :

Il est recommandé d'utiliser la F.M.I. pour les clubs qui le souhaitent (accord des 2 clubs concernés par la rencontre) avec une transmission obligatoire dès le dimanche soir.

Sinon, utilisation de la feuille de match papier et de son annexe éventuelle. Ces documents sont à retourner à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes pour le lundi 24 septembre 2018 à 8h00 à l'adresse mail suivante : [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr).

Les licences peuvent être présentées :

- soit **sur la tablette** dans le cas de l'utilisation de la **FMI**.
- soit sur un smartphone ou une tablette avec l'application FOOTCLUBS COMPAGNON exclusivement.
- soit avec l'édition papier d'un listing des licences sur Footclubs (voir procédure « [comment imprimer le listing de ses licenciés ?](#) ». Dans ce cas le listing est conservé par l'arbitre qui le transmet dans les 24 heures pour vérification à la LAuRAFoot (de préférence scanné ou photographié par mail à [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr), sinon par courrier même si aucune réserve n'est déposée).
- soit le joueur présente une pièce d'identité et un certificat médical (application de la réglementation comme avant).

Les clubs doivent communiquer les résultats des rencontres dimanche soir à partir de 19h00 par sms (en précisant le nom des 2 équipes) ou 06.37.49.44.65.

## Règlement financier (pour ce premier tour) :

Les frais d'arbitrage et de délégation éventuelle sont à la charge des clubs recevants qui doivent les régler le jour du match. Les clubs visiteurs prennent à leur charge leurs frais de déplacement.

## Date à retenir :

2ème tour régional : **07 octobre 2018**.

HORAIRESNOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante : [...]

SENIORS FEMINIENS

- **Horaire légal** :  
- Dimanche 15h00
- **Horaire autorisé** :  
- Dimanche 14h30  
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau.  
- Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2F.  
- Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1F.

JEUNES

- **Horaire légal** :  
- Dimanche 13h00.
- **Horaire autorisé** :  
- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes  
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

JEUNES FEMINIENS

Mêmes règles que pour les Jeunes

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.
- **Période ROUGE** : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

**ATTENTION :**

En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

Yves BEGON,  
Président de la Commission

Abtisse HARIZA,  
Secrétaire de séance



# APPEL REGLEMENTAIRE

## CONVOCAION

DOSSIER N°6 R : Appel du club du R.C. DE PROVENCE en date du 11 septembre 2018 contestant la décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations prise lors de sa réunion du 03 septembre 2018, ayant décidé de refuser l'opposition du R.C. DE PROVENCE sur la mutation du joueur NIEDDU Enzo.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

**MARDI 25 SEPTEMBRE à 19h00**

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon,

### EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. LARANJEIRA Antoine, Président de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations
- M. AVILES Damien, Président du R.C. DE PROVENCE ou son représentant muni d'un pouvoir
- M. CATALANO Fabien, Président du F. C. ROCHEGUDIEN, ou son représentant muni d'un pouvoir
- M. NIEDDU Enzo, joueur du R.C. DE PROVENCE

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre le siège de la Ligue à Lyon, où vous êtes convoqués, et l'établissement de Cournon d'Auvergne. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

## CONVOCAION

DOSSIER N°5 R : Appel du club de l'ASSOCIATION SPORTIVE HAUTE COMBE DE SAVOIE en date du 9 septembre 2018 de la décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations du 3 septembre 2018 en ce qu'elle a décidé de confirmer l'opposition de l'US GRIGNON concernant la mutation de plusieurs joueurs U16/U17.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

**MARDI 25 SEPTEMBRE 2018 À 18H30**

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon,

### EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. Antoine LARANJEIRA, Président de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations.
- M. Marino PASQUALON, Président de l'US GRIGNON ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. Rabah CHELLOUG, Président de l'ASHCS ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. Noam CARRABIN, joueur de l'US GRIGNON, accompagné de son représentant légal.
- M. Alexis CORNU, joueur de l'US GRIGNON, accompagné de son représentant légal.
- M. Jordan PONZO, joueur de l'US GRIGNON, accompagné de son représentant légal.
- M. Jonathan ROTHE, joueur de l'US GRIGNON, accompagné de son représentant légal.
- M. Jeff TRESSERE, joueur de l'US GRIGNON, accompagné de son représentant légal.
- M. Dimitri MARMI, joueur de l'US GRIGNON, accompagné de son représentant légal.
- M. Benjamin PICHON, joueur de l'US GRIGNON, accompagné de son représentant légal.
- M. Léandro SALAVESSA LUCAS, joueur de l'US GRIGNON, accompagné de son représentant légal.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer **48 heures avant la réunion** le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif **et** un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné **et/ou amendé**.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre le siège de la Ligue à Lyon, où vous êtes convoqués, et l'établissement de Cournon d'Auvergne. **En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.**

## APPEL

### RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2018

Président : D. MIRAL.

Présents : P. MICHALLET, R. AYMARD, P. BOISSON, M. GIRARD, R. SAURET, C. MARCE, A. SALINO, J.C. VINCENT, S. ZUCHELLO,

#### Dossier :

#### 09/08/18 - DEMANDE REMISE DE PEINE

Décision le 18/09/18, la notification sera transmise à l'intéressé.

#### Divers :

#### Dossier n°77D : audition du 11/09/18 :

La Commission enregistre la demande du club de l'O. RUOMSOIS et annule l'amende de 40 euros pour absence non-excusee. Cependant, elle rappelle que les courriels doivent parvenir à l'adresse : [ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr).

Daniel MIRAL,

Paul MICHALLET,

Président

Secrétaire

**SOYONS SPORT**  
**RESPECTONS L'ARBITRE**

## ARBITRAGE

### RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018

Président : Jean-Marc SALZA ([jmsalza@laurafoot.fff.fr](mailto:jmsalza@laurafoot.fff.fr))

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

#### GROUPE D'OBSERVATION

Les groupes d'observation paraissent au fur et à mesure de leur établissement sur « Mon Compte FFF » rubrique « Documents ». Il en est de même pour le formulaire de rapport à utiliser obligatoirement en cas de réserve technique.

#### DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	Dési Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : <a href="mailto:emmanuel.bontron@orange.fr">emmanuel.bontron@orange.fr</a>
DA CRUZ Manuel	Ob servateurs Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : <a href="mailto:dacruzmanu@gmail.com">dacruzmanu@gmail.com</a>
BOUGUERRA Mohammed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : <a href="mailto:mo.bouguerra@wanadoo.fr">mo.bouguerra@wanadoo.fr</a>
CALMARD Vincent	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : <a href="mailto:vincent.calmard@orange.fr">vincent.calmard@orange.fr</a>
DA CRUZ Manuel	Ob servateurs Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : <a href="mailto:dacruzmanu@gmail.com">dacruzmanu@gmail.com</a>
DEPIT Grégory	Représentant arbitres CL Discipline	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : <a href="mailto:gdepit@hotmail.fr">gdepit@hotmail.fr</a>
GRATIAN Julien	Ob servateurs Cand JAL R1P R2P	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : <a href="mailto:julien.gratian@orange.fr">julien.gratian@orange.fr</a>
JURY Lilian	Ob servateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : <a href="mailto:lilian.jury@agents.allianz.fr">lilian.jury@agents.allianz.fr</a>
MOLLON Bernard	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : <a href="mailto:bernard.mollon@orange.fr">bernard.mollon@orange.fr</a>
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Ob servateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : <a href="mailto:luc.roux@wanadoo.fr">luc.roux@wanadoo.fr</a>
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : <a href="mailto:jean-claude.vincent14@sfr.fr">jean-claude.vincent14@sfr.fr</a>
VIGUES Cyril	Ob servateurs JAL	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : <a href="mailto:cyril.vigues@laposte.net">cyril.vigues@laposte.net</a>

#### COURRIER DES LIGUES :

Ligue de Football des Hauts de France : Nous accusons réception du dossier de Monsieur Antoine DEBRABANDERE.

#### COURRIERS DES ARBITRES :

- CUBIZOLLES William : Votre RIB a été transmis au service comptabilité.
- KHEDDAR Sofiane : Certificat médical d'inaptitude sportive pour la période du 1er au 30 septembre 2018.
- NOVELLINO Nicolas : Nous notons votre indisponibilité pour la saison 2018-2019.
- RADICE Sébastien : Nous notons votre indisponibilité pour la saison 2018-2019.
- SOUCHON Lucas : Nous notons votre mutation pour la Ligue de Méditerranée. Cependant nous attendons la demande de la CDA pour le transfert de votre dossier.

#### CHANGEMENT DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE PORTABLE :

GILBERT Cédric

06 66 18 63 21

#### CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE :

BOZ Furkan – Lu et noté.

#### AGENDA

Samedi 3 et dimanche 4 novembre 2018 à Lyon : stage spécifique arbitres assistants ER AAR1 AAR2 AAR3 (date pressentie à confirmer).

Vendredi 9 novembre 2018 : questionnaire annuel N°1.

Dimanche 18 novembre 2018 à Lyon : rattrapage des tests physiques et de l'AG.

Dimanche 18 novembre 2018 : questionnaire annuel N°2.

Jeudi 6 décembre 2018 : questionnaire annuel N°3.

Samedi 19 janvier 2019 à Lyon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

Samedi 26 et dimanche 27 janvier 2019 à Lyon : Stage ER R1.

Dimanche 10 février 2019 à Cournon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

**Tests physiques (TAISA et vitesse) :**

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI CFA.

CATEGORIES ARBITRES	Temps sprint		TAISA	
	VITESSE 6x40m	Course/		Nombre répétition
Régional Elite R1P R2P R3P	6"2 (6"3 non promo)	15"/20"	75 m	35
R1	-	15"/20"	75 m	30
R2 JA de Ligue Candidat JAL JA Pré-Ligue	-	15"/20"	70 m	30
R3 Candidat R3	-	15"/20"	67 m	30
Féminines : R3 JA de Ligue Candidates JAL Pré-Ligue	-	15"/20"	64 m	30
Féminines compétitions féminines exclusivement	-	15"/20"	60 m	30
Féminines groupe FFF	Idem Cand FFe2	Idem		FFe2
<b>ASSISTANTS</b>				
GROUPE FFF promo	Idem Cand AAF3	Idem		AAF3
AAR1 AAR2	6"5	15"/20"	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15"/20"	67 m	30

Jean-Marc SALZA,

Nathalie PONCEPT,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

